

873 526

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

FIDALSEC-LINSIG

Société à responsabilité limitée au capital de 189 295,94 €

Siège Social : 25 avenue Kennedy - 68200 MULHOUSE

MULHOUSE B 342 998 903

12398

LE GREFFIER

02 AOUT 2016

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze,

Le 1^{er} décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société FIDALSEC-LINSIG, société à responsabilité limitée au capital de 189 295,94 €, divisé en 12 417 parts de 15,24 € chacune, dont le siège est 25 avenue du Président Kennedy, 68200 MULHOUSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant adressé le 13 novembre 2015 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Guy COTTIN, propriétaire de 12 409 parts sociales,
- Monsieur Vincent SUTTER, propriétaire de 2 parts sociales,
- Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU, propriétaire de 2 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Guy COTTIN, en sa qualité de gérant.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de co-gérants
- Pouvoirs en vue des formalités

↙

us

✍

Puis, il donne lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de co-gérant de la société, Monsieur Vincent SUTTER, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, sans limitation de durée.

Il aura droit à un traitement fixe ou proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

La société prendra en charge les cotisations sociales et de prévoyance liées à la rémunération de Monsieur Vincent SUTTER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent SUTTER déclare accepter ces fonctions, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de co-gérant de la société, Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, sans limitation de durée.

Il aura droit à un traitement fixe ou proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

La société prendra en charge les cotisations sociales et de prévoyance liées à la rémunération de Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU déclare accepter ces fonctions, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

1 25

